

Orléans, le 23 juillet 2026

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : Synthèse de la consultation du public

Dans le cadre de la 8e campagne de surveillance « nitrates », la révision des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne a été engagée en août 2025.

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement prévoit de mettre à disposition du public les projets de décisions autres qu'individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Dans ce cadre, le public a pu s'exprimer sur ce projet durant la période de 32 jours comprise entre le 26 mai 2026 et le 26 juin 2026. Les retours arrivés postérieurement, entre le 27 juin 2026 et le 8 juillet 2026, ont par ailleurs été également pris en compte.

Nombre et origine des messages

300 courriels et 7 courriers ont été transmis dans les délais prévus par la consultation.

16 courriels ont été reçus hors délais (entre le 27 juin et le 8 juillet).

Ainsi le nombre total de retours du public s'élève à **323 messages** (courriels ou courriers), parmi lesquels :

- 265 ont été transmis par des particuliers ;
- 8 proviennent d'exploitants agricoles ;
- 21 ont été transmis par des associations ou organisations professionnelles agricoles ;
- 18 proviennent d'acteurs locaux sur le territoire, dont des associations ;
- 11 sont issus d'assemblées ou d'élus du territoire.

Synthèse des retours

293 messages, soit plus de 90% des retours, marquent une opposition à la sortie du classement en zones vulnérables de certains territoires. En particulier, la très grande majorité d'entre eux (93%) se montrent défavorables au déclassement des 9 communes des Monts d'Arrée dans le Finistère. 16 messages s'opposent à la sortie du classement sans mentionner un territoire en particulier et/ou appellent à la vigilance de l'Etat sur la

protection de la qualité de l'eau manière générale. Enfin, 3 messages demandent le maintien du classement sur un territoire (Creuse et Pays-de-Loire).

Il est à noter que ces retours proviennent essentiellement de particuliers, mais aussi d'élus, d'acteurs locaux et de quelques agriculteurs.

Les **30 messages** restants portent essentiellement sur des territoires nouvellement classés en zone vulnérable situés dans les départements de la Creuse, du Rhône, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Cher du Loir-et-Cher. Ces retours sont tous défavorables au classement en zone vulnérable d'une commune, d'un ensemble de communes voire de tout un département. Plusieurs messages, émis à l'échelle d'un département ou d'une région, ne comportent que des observations à caractère général.

Les arguments avancés pour demander le déclassement ou le non-classement sont les suivants :

- pratiques culturelles et occupation des sols vertueuses (5 mentions) ;
- méthodologie de classement inadaptée : nombre d'analyses insuffisantes, prélèvements non représentatifs du secteur... (15 mentions) ;
- difficultés économiques/sociales, contraintes techniques et administratives imposées à une profession agricole déjà économiquement très fragile (11 mentions) ;
- origine non agricole du dépassement (16 mentions) ;
- inefficacité de la politique (notamment risque d'effet contre-productif lié à l'abandon de l'élevage) (11 mentions) ;
- critique de la méthode de consultation (4 mentions) ;
- demande de non-classement en contrepartie de l'engagement des acteurs locaux à renforcer le suivi pour rechercher les sources de pollutions en vue de réduire les fuites d'azote.

Les remarques ont toutes été examinées avec attention. Certaines rejoignent des préoccupations qui avaient déjà été exprimés et analysés lors de la concertation.

La mobilisation de grande ampleur sur le déclassement des Monts d'Arrée est un phénomène inédit. Pour autant, le choix a été fait de maintenir le déclassement, pour les raisons suivantes :

- les concentrations en nitrates des masses d'eau concernées (GR1638, GR0074, GR0069B, GR0054, GG0007) sont inférieures aux seuils réglementaires ; considérant la décision du tribunal administratif d'Orléans du 6 juin 2024, ces masses d'eau ne sont donc pas considérées comme dégradées ;
- deux masses d'eau (GR0068 et GL038) n'ont pas de donnée à la 8^e campagne et n'avaient pas de données à la 7^e campagne non plus, les données antérieures disponibles montrant des teneurs systématiquement sous les seuils réglementaires ;
- l'état des lieux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2025 conclut à l'absence de risque vis-à-vis des nitrates pour toutes les masses d'eau concernées.

Par ailleurs, la sortie de classement de ce territoire permet de prendre acte des efforts réalisés localement pour améliorer les rejets d'azote. Enfin il est rappelé que le zonage est révisé tous les quatre ans, la situation de ce territoire sera donc réexaminée prochainement.

Suite à la consultation, 8 masses d'eau considérées comme dégradées (avec un dépassement des seuils réglementaires de concentration en nitrates) ont été retirées du classement en zones vulnérables, pour les raisons suivantes :

- GR1807 et GR1799 : origine non-agricole du dépassement des seuils réglementaires ;
- GR1724, GR1711, GR0213B, GR2043, GR1038 et GR2208 : après engagement formalisé des acteurs locaux à renforcer le suivi pour rechercher les sources de pollutions en vue de réduire les fuites d'azote, il a été décidé de ne pas classer ces territoires. Leur situation sera réexaminée au prochain cycle.

Le rapport de consultation permet d'examiner dans le détail les contributions faites à l'occasion de la consultation et les réponses apportées. Il est consultable au lien suivant :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-8e-a5166.html>